



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 9 octobre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

En présentiel

Isabelle ARNOULD, Jean-Marie BERTIN, Patricia FASSETNET, Sylvie MANIERE, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON,

En visio :

Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Marie-Claire FAIVRE, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX,

Etaient excusés :

Isabelle BOUCLANS, Vincent BALLOT, Corinne BONNARD, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Guillaume GERMAIN, Hervé PULICANI, Sophie LARUE BOLIS, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN Michel TOURNIER,

**DELIBERATION 2023-36 : Délibération portant adoption de la
Décision Modificative n°1 pour le BP 2023**

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits pour acceptation de la dotation exceptionnelle versée par le département pour l'acquisition de nouveaux instruments d'un montant de 19 435 €

Chapitre – Objet	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
<u>Chapitre 013</u> Compte 1313		19 435.00
<u>Chapitre 021</u> Compte 2188	19 435.00	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 1 pour le budget 2023 conformément au tableau détaillé ci-joint.



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 070-257002584-20231009-2023_36-DE



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.